

Coopération Décentralisée avec Man (Côte d'Ivoire) - Mission d'expertise

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre du Protocole d'accord de Coopération entre notre Ville et celle de Man (Côte d'Ivoire), la Mission de Coopération et d'Action Culturelle à Abidjan -MCAC- (représentation en Côte d'Ivoire du Ministère délégué à la Coopération) souhaite un appui de 3 cadres municipaux pour mener à bien les premiers travaux de restructuration et d'évolution des services municipaux de cette capitale régionale ivoirienne.

Une convention de prestations liant la Ville de Besançon et la MCAC prévoit :

1) à charge de la Ville de Besançon

- La mise à disposition gratuite des 3 cadres par la Ville de Besançon (1 cadre pendant 12 jours, 2 cadres pendant 23 jours).

2) à charge de la MCAC

- Le remboursement à la Ville des frais de transports, de séjours et frais annexes, dépenses fixées à 44 000 FF.

Sur proposition de la Commission Relations Internationales, le Conseil Municipal est appelé à :

- inscrire en recettes, au budget supplémentaire de l'exercice courant, au chapitre 92.06.74718 CP 93009 CS 00400 (à créer) la somme de 44 000 F,

- inscrire en dépenses, au chapitre 92.06.6256 CP 93009 CS 00400 (à créer) la somme de 44 000 F nécessaire aux déplacements et frais de séjours des cadres municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Récépissé préfectoral du 3 juin 1998.